

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 87 / 2022**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 10 novembre à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 2 novembre 2022

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël

Secrétaire de séance : ROUX Delphine

OBJET : Achat du local commercial situé dans la résidence Clot la Chalp à la SCI Primalys.

Madame le Maire indique que le projet envisagé par la commune est de réhabiliter le front de neige. L'acquisition du local permettra d'y transférer la billetterie pour les remontées mécaniques.

Elle rappelle que le local commercial se trouve au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété situé au cœur de la station de ski en face des remontées mécaniques. L'immeuble est implanté sur la parcelle J 1187, la surface de cette dernière est de 6184 m². Le bien correspond aux lots 43 et 23 d'un immeuble soumis au régime de la copropriété et édifié en 1990. Le lot n° 43 correspond à un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment, il dispose d'un accès latéral indépendant situé au Nord et d'un accès par le hall d'entrée du bâtiment situé à l'Est et actuellement condamné. Le lot n° 23 se trouve au niveau inférieur, il est accessible par un escalier extérieur, c'est un espace de stockage.

Une travée supplémentaire est également acquise en même temps que les lots 43 et 23, elle nécessitera la réalisation d'un cloisonnement.

Les surfaces du bâti sont réparties comme suit : lot n° 43 : 61,90 m² et lot n° 23 : 44 m², travée supplémentaire : 29,60 m².

L'avis rendu par le service du Domaine sur la valeur vénale des lots n°43, 23 et la travée supplémentaire est le suivant : 92 850 € (61,90 m² x 1 500 €/m²) + 17 600 € (44 m² x 400 €/m²) + 11 840 € (29,60 m² x 400€/m²) = 122 290 € arrondi à 122 000 €, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le prix sollicité par le vendeur est de 130 000 €. Il convient de noter que le vendeur conditionne la cessation de ce local commercial à l'interdiction d'y installer une activité de vente d'articles de sport qui viendrait en concurrence avec un magasin qu'il exploite dans ce même secteur d'activité sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition du local commercial situé dans la résidence Clot la Chalp pour un montant de 130 000 €. Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 à la section investissement.
- D'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Vote : 9 Pour 1 abstention

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

